

L'an deux mille vingt et un, le 9 décembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Saint-Germain-Lembron (63340), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Avenant n°1 à la convention de transfert des compétences enfance jeunesse du 1^{er} janvier 2021

Annexe : avenant à la convention de transfert du 1^{er} janvier 2021

Date de convocation : 3 décembre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 15 décembre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : MALORON Annie

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 83

- Titulaires : 76

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 22

Absents excusés : 16

Votants : 105

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (83)

CALISTE Yolande (S)	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	DUBESSY Florence	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
PELISSIER Didier (S)	DUBOST Philippe	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	DUTHEIL Nathalie	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel	FANJUL José	PELLEGRINELLI Christophe
BARDY André	FERRARIS Nathalie	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	FOUCAULT Marie-Françoise	PETEILH Sandra
BARTHOMEUF Serge	MAISONNEUVE Alain (S)	
BASTIEN Gérard	GAUDRIALT Damien	PRADIER Laurent
	GILBERT Odile	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GOUSSARD Bérengère	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GOYON Guy	ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	GUILLAUME Julien	RYCKEBOER Christian
BOURG François	HERBST Nadine	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	HOSMALIN Marc	SAUVANT Jean-Pierre
BARRAUD David (S)		BRUN Claudine (S)
BRUNETTI Graziella		SCHUMACHER Emilie
CHABAUD Christelle		SERRA Pierre
CHALLET Vincent	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
CHASSANG Jean-Pierre	LAMOUREUX Jean-François	TEZENAS Olivier
COLLET Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	THERME Jacques
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	THEVENET Emilie
COSTE Yves	BEAU-MALLET Catherine (S)	TINET Georges
COSTON David	LEROY Véronique	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
CREGUT François	MALORON Annie	MOURGUE Isabelle (S)
CROZE Yves-Serge	MEALLET Roger-Jean	VARISCHETTI Martine
DESVIGNES Jean	MERLEN Bernard	VEZON Christophe
	METEIGNIER Stéphane	ZANIN Nathalie

Extrait du
du conseil communautaire 2021/07 du jeudi 9 décembre 2021

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7) AIGOUY Thierry (CALISTE Yolande) ; ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; BRUNEL Séverine (BARRAUD David) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; LENEGRE Jean-Louis (BEAU-MALLET Catherine) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; VALLON Sébastien (MOURGUE Isabelle) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (22) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à VEZON Christophe ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; CHABRILLAT Frédéric à BESSEYRE Fabien ; COSTON Marie à VARISCHETTI Martine ; DENAIVES Catherine à RYCKEBOER Christian ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à BRUN Pascale ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; KINDT Patrick à SAUVANT Jean-Pierre ; LAGARDE Maguy à ROUX Bernard ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à LAMOUREUX Jean-François ; MASSARDIER Marie-Laure à TINET Georges ; MONTMORY Dominique à DUBESSY Florence ; PILLON Stéphane à SERRA Pierre ; POJOLAT Marie à DUBESSY Florence ; SALVINI Luc à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; TREHIN Anne-Marie à DUTHEIL Nathalie ; WALTER Christian à BŒUF Nicole ;

ABSENTS EXCUSES : (16) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHANIMBAUD Lionel ; CORREIA Emmanuel ; DABERT Jean-Claude ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; FERREIRA Fernando ; GREGOIRE Nathalie ; JAFFEUX Sébastien ; JEANMOUGIN Isabelle ; LE MARREC Laurys ; LIGNIERE Frédéric ; PRUNIER Jean-Pierre ; ROCHETTE Christophe ; SUTY Lionel ; THALAUD François ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Par délibération n° 2020/06/12-EJS de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020, le service de la crèche appartenant à la ville d'Issoire a été de plein droit transféré à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2021.

Une convention entre la ville d'Issoire et la communauté d'agglomération a été mise en place pour définir les modalités de transfert de cette compétence et conclue en date du 23 décembre 2020.

Cette convention précise que le service restauration de la crèche, pour la partie alimentation uniquement, continuera d'être assuré par la ville d'Issoire jusqu'au 31 décembre 2021 (conformément à l'annexe 4 de ladite convention).

Aussi, afin de maintenir ce service dans de bonnes conditions, la communauté d'agglomération souhaite que la ville d'Issoire continue d'assurer la partie alimentation uniquement du service de restauration de la crèche et ce, jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est rappelé que ce service comprend les frais de personnel qui émet des commandes diverses pour le fonctionnement de la crèche, les denrées alimentaires et la maintenance du logiciel dédié.

Il est précisé que pour l'année 2021 ce coût est évalué à 22.647,90 € et qu'il sera facturé au réel par la ville d'Issoire par des titres à la communauté d'agglomération.

Budget	22.647,90 €
Montant des crédits disponibles	30.600,00 €
Dépense à engager	22.647,90 €
Solde disponible après engagement	7.952,10 €

Le service de la crèche a fait part du besoin de prestations de préparation et livraison des repas chauds à la crèche ponctuellement lorsque l'agent en charge de la confection des repas est temporairement empêché. Le recours à un prestataire de service, dans le cadre de l'accord-cadre à marchés subséquents multi attributaires, ne permet pas la réactivité nécessaire pour assurer la continuité du service lors de ces besoins ponctuels, compte tenu des délais parfois courts et urgents. Le service restauration de la ville pourrait assurer cette prestation pour un coût de 5.61 € TTC le repas.

Il est donc demandé d'autoriser le recours à cette prestation de services auprès du service restauration municipal, de manière ponctuelle, au coût de 5.61 € TTC le repas. Le coût de la prestation sera facturé par la ville sur la base des commandes réalisées au cours de l'année.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2018/04/15 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020, qui acte que le transfert de la compétence enfance jeunesse de la ville d'Issoire à l'Agglo Pays d'Issoire se fera le 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/06/12-EJS de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 relative aux modalités de transfert de la compétence enfance jeunesse de la ville d'Issoire à l'Agglo Pays d'Issoire au 1^{er} janvier 2021 ;

VU le projet d'avenant à la convention de transfert des compétences enfance jeunesse applicable au 1^{er} janvier 2021 et concernant uniquement la restauration de la crèche d'Issoire, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire met en œuvre la politique enfance jeunesse du territoire et développe des actions sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que les services de la crèche appartenant à la commune d'Issoire (crèche collective et crèche familiale) ont été de plein droit transférés à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une convention a été conclue entre l'Agglo Pays d'Issoire et la commune d'Issoire afin que la partie alimentation uniquement du service de restauration de la crèche d'Issoire continue d'être assurée par la ville d'Issoire jusqu'au 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que la ville d'Issoire continue d'assurer et de maintenir la continuité de ce service jusqu'au 31 décembre 2022 ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 105

- Pour : 105
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'approuver la continuité de la partie alimentation uniquement du service de restauration de la crèche d'Issoire par la ville d'Issoire jusqu'au 31 décembre 2022 et dans les conditions ci-dessus définies ;**
- **D'approuver le recours ponctuel à la prestation de service préparation et livraison de repas chauds par le service de restauration à la crèche d'Issoire par la ville d'Issoire dans les conditions ci-dessus définies ;**
- **D'approuver le projet d'avenant à ladite convention de transfert des compétences enfance jeunesse de la ville d'Issoire à l'Agglo Pays d'Issoire, tel que ci-annexé ;**

- D'autoriser Monsieur le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse et finances à signer l'avenant à ladite convention de transfert des compétences enfance jeunesse de la ville d'Issoire à l'Agglo Pays d'Issoire ;
- D'une manière générale, autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'enfance jeunesse et finances à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 10/12/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 13/12/2021